

SELARL LEGAHUIS CONSEILS

Commissaires de Justice Associés

05 rue de la Lionne
45000 ORLEANS



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

Du 18 JUILLET 2025

Référence étude MD :120501

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DIX HUIT JUILLET**A LA REQUETE DE :**

Société ETIQUETTES ET COMPAGNIE, au Capital de 250 050 Euros, inscrit au répertoire SIREN sous le numéro 484004387, dont le siège social est 35, Rue Pasteur 64320 BIZANOS Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Laquelle m'expose :

Qu'elle organise un jeu avec obligation d'achat, en France métropolitaine, intitulé « 20 ANS – VOYAGE LAPONIE », du 21 juillet 2025 à 08 heures 00 au 15 septembre 2025 à 23 heures 59 et accessible via l'URL suivante : <https://www.a-qui-s.fr>

Que pour y participer, il convient de suivre les modalités suivantes :

- Effectuer une commande de plus de 32€ sur le site précité.
- Scanner le QR code, disponible sur les flyers ou le mail de la commande
- Remplir le formulaire Google Form avec leurs coordonnées complètes
- Pour une participation bonifiée, suivre le compte Instagram @etiquettesaquis

Que les gagnants sont désignés par un tirage au sort.

Qu'y est mis en jeu la dotations suivantes :

- 1 Coupon séjour « LAPONIE » pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans d'une valeur maximale de 6392.40TTC.

Et qu'il est de son intérêt d'en faire déposer le règlement en mon Etude, lequel se trouve ci-après reproduit :

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
"Jeu Concours A QUI S"

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société ETIQUETTES ET COMPAGNIE, dont le capital social s'élève à 250 050,00 €, dont le siège social se situe 35 rue PASTEUR 64320 BIZANOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro 484 004 387, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu-concours sous condition d'achat intitulé "**20 ANS - VOYAGE LAPONIE**" (ci-après dénommé "le Jeu").

ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le Jeu se déroule du **21 juillet 2025** (8h00 – heure de Paris) au **15 septembre 2025** (23h59 – heure de Paris).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Ce jeu sera distribué sous forme de flyer (*dans la limite des stocks disponibles*) et par e-mail pour toute commande de plus de 32 € hors frais de port.

Une seule participation est autorisée par commande supérieure à 32 € hors frais de port, pendant la période du jeu.

Le participant devra être en mesure de présenter une preuve d'achat (facture ou confirmation de commande) correspondant à la commande éligible.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les joueurs doivent :

- Scanner le QR code disponible sur les flyers ou le mail, et accessible via le site internet <https://www.a-qui-s.fr>
- Remplir le formulaire Google Form avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, e-mail relié au compte client A-Qui-S, téléphone, date de naissance).
- Pour une participation bonifiée, suivre le compte Instagram @etiquettesaquis

Toute inscription incomplète, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué le **18 septembre 2025** sous le contrôle d'huissier.

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou e-mail dans un délai de **7 jours ouvrés** après le tirage au sort. En cas de non-réponse dans un délai de **7 jours ouvrés**, un nouveau tirage pourra être effectué.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le gagnant remportera un séjour en Laponie.

*Coupon séjour « **LAPONIE** » pour 2 adultes et 2 enfants de – 12ans d'une valeur maximale de 6 392.40€ TTC comprend :*

- Les vols A/R au départ de Paris et à destination de Rovaniemi **OU** les frais de transports remboursés (sur justificatifs) à hauteur de 2 600€ pour se rendre en Laponie en train
- 4 nuits dans un hébergement chaleureux et confortable (en chambre quadruple ou deux chambres doubles)
- Les petits-déjeuners pour bien démarrer chaque journée nordique
- Une excursion inoubliable à Rovaniemi : rencontre avec les rennes, balade en traîneau à chiens, et visite du mythique village du Père Noël
- Une escapade nocturne en luge sous les aurores boréales... si la nature le permet

Dotation valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons au gagnant

Réservation 4 mois avant la date choisie (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation) -

Valable sur l'année 2026 - De novembre à avril - Hors période de fêtes de fin d'année

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni être échangé contre sa valeur en argent ou tout autre lot.

Le coupon a une valeur globale qui comprend 2 opérations distinctes : les frais de gestion et le coût de la prestation en application des règles de TVA du rescrit n°2007/31. Le montant est fixe quelles que soient les variations tarifaires entre les sites, les périodes ou les fluctuations des taux de change et cours du pétrole.

ARTICLE 7 – REMISE DU LOT

Le gagnant devra prendre contact avec **l'agence VERSION VOYAGES 2 bis rue de Verdun 64320 Bizanos** pour organiser son voyage. Les modalités de réservation seront communiquées au gagnant lors de la confirmation de son prix.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

A QUI S ne saurait être tenue responsable :

- De la non-réception d'une participation en raison de problèmes techniques.
- De toute modification, report ou annulation du séjour pour des raisons indépendantes de sa volonté.
- De tout incident ou accident pouvant survenir lors du voyage.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 10 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est déposé auprès de l'étude de Commissaires de justice associés au sein de la SELARL

LEGAHUIS CONSEILS, titulaire d'un office de Commissaire de justice sis 5 rue de la Lionne à Orléans 45 000 et pourra être consulté gratuitement sur simple demande en boutique.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à **la société organisatrice** et utilisées pour :

- **Gérer la participation au jeu-concours** (tirage au sort, contact du gagnant).
- **Envoyer des offres promotionnelles, des actualités et des informations commerciales** en lien avec **A-QUI-S**.

En participant au Jeu, les joueurs acceptent de recevoir ces communications.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et à la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données personnelles. Ces demandes peuvent être adressées à dpo@a-qui-s.fr
Les données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la participation au Jeu.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative à son application ou son interprétation sera tranchée par **A-QUI-S** et, en dernier recours, par les tribunaux compétents.

Déférant à cette requête

Maître Marc LELIEVRE ou Maître Alexandra GILLARD, Commissaires de Justice associés au sein de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS dont le siège social est à Orléans, titulaire de deux Offices de Commissaires de Justice à Orléans 5, rue de la Lionne (45000) et Montargis, 30, Avenue du Général de Gaulle (45200), pour l'un deux soussigné

Constatations

Déférant à cette réquisition, j'ai vérifié la légalité de cette opération au regard de la législation Française en vigueur, et notamment au regard de l'ordonnance n°2016-301 du 14 Mars 2016, de l'article L121-1 et L121-20 du Code de la Consommation, de la Directive 205/28/CE du 11 Mai 2005, à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978 modifiée par la loi du 06 Août 2004 et j'ai procédé ce jour à l'enregistrement en l'Etude du dépôt du règlement complet reçu en l'Etude le 18 juillet 2025 lequel est établi sur 3 pages et rédigé en 12 articles numérotés de 1 à 12.